

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 25 septembre 2019 à 19 heures 30 minutes
Salle du conseil

Présents : M. DELOROZOY Gilles, M. DELOROZOY Francis, M. DEQUIEDT Xavier, Mme DHOOSCHE Sylvette, Mme HELLER Suzanne, M. HURAND Jean-Marc, M. LAURENT Raphaël, M. LEGROS Lionel, Mme SAUVAGE Catherine, Mme SOLIVEAU Joëlle, M. TESTA Romuald

Procuration(s) : M. FLAMANT Benjamin donne pouvoir à Mme DHOOSCHE Sylvette, M. BONNET Yves donne pouvoir à M. DEQUIEDT Xavier

Absent(s) : Mme BOYEAU Marion, Mme DA SILVA Christine

Excusé(s) : M. BONNET Yves, M. FLAMANT Benjamin

Secrétaire de séance : Mme HELLER Suzanne

Président de séance : M. DELOROZOY Francis

1 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame HELLER Suzanne a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

2 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune observation, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la séance du **14 juin 2019**

3 - Décision Modificative n°1 - Travaux caniveau - Délibération 2019-5-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux effectués sur la rue du moulin des brus suite à des dégradations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** la décision modificative suivante :

| | |
|-----------------|--------------|
| DI 2152 op 174 | + 2 342,40 € |
| DI 21534 op 169 | - 2 342,40 € |

Vote : Adoptée à l'unanimité

4 - Décision modificative n°2 - Travaux Hameau du Moulin du Pont - Délibération 2019-5-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux situés Hameau du Moulin du Pont suite aux inondations 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** la décision modificative pour le règlement de la facture. Ainsi,

| | |
|---------------|---------------|
| DF 615232 | - 25 413,32 € |
| DF 023 | + 25 413,32 € |
| DI 2152 / 175 | + 43 565,70 € |
| RI 021 / OPFI | + 25 413,32 € |
| RI 1323 / 175 | + 18 152,38 € |

Vote : Adoptée à l'unanimité

5 - Décision modificative n°3 - Achat réfrigérateur - Délibération 2019-5-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de faire une décision modificative pour l'achat d'un réfrigérateur, Le Conseil Municipal, après délibération, accepte la décision modificative à l'unanimité. Ainsi,

| | |
|--------------|-----------|
| DI 21571/173 | - 129,99€ |
| DI 2184/176 | + 129,99€ |

Vote : Adoptée à l'unanimité

6 - Décision modificative n°4 - Logement de La Poste - Délibération 2019-5-4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux effectués au logement communal,

Considérant la nécessité d'effectuer une décision modificative afin de régler les sommes relatifs à ces travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°4. Ainsi :

| | |
|----------------|--------|
| DF 615232 | -1600€ |
| DF 023 | +1600€ |
| DI 2135 op 177 | +1600€ |
| RI 021 OpFI | +1600€ |

Vote : Adoptée à l'unanimité

7 - Convention chèques cadeaux - Délibération 2019-5-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat des Secrétariats VPM n°2019-1-10 du 18 mars 2019 dans laquelle est stipulé qu'un achat groupé pour des chèques CADO, avec plusieurs entités, peut être réalisé,

Considérant qu'il est nécessaire de signer avec le syndicat des secrétariats VPM, une convention mettant en place le remboursement des chèques CADO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention financière avec le Syndicat des Secrétariats VPM pour un montant de 180€.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à la convention.

Vote : Adoptée à l'unanimité

8 - Modification de la délibération portant sur la régie salle polyvalente - Délibération 2019-5-6

Vu la demande de plusieurs administrés, il est décidé de rajouter à la régie salle polyvalente la régie cimetière afin que les demandeurs puissent régler par espèces.

Vote : Adoptée à l'unanimité

9 - Rémunération de l'agent recenseur - Délibération 2019-5-7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le recensement de la population déléguée par l'INSEE,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, que la personne recrutée pour le recensement sera rénuméré par forfait, selon le montant accordé par l'INSSE.

Vote : Adoptée à l'unanimité

10 - Embauche d'un employé communal

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération 2019-3-12, une embauche est en cours dans le cadre des contrats CUI-PEC pour le recrutement d'un agent communal.

11 - S2E77 - Adhésion de la CC du Bassée Montois - Délibération 2019-5-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la prise de compétence EAU de la CCBM au 01/01/2019 et leur délibération du 2 juillet 2019 exprimant leur souhait d'être membre du syndicat S2e77

Vu la délibération N° 73-2019 du syndicat S2e77 approuvant l'extension de périmètre

Chaque membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur l'extension de périmètre.

Sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable

La commune/la communauté de communes/la communauté d'agglomération doit délibérer sur l'autorisation d'extension de périmètre du S2e77

Après avoir délibéré, le conseil municipal/le conseil communautaire

APPROUVE l'extension de périmètre du S2e77

Vote : Adoptée à l'unanimité

12 - CC2M - Groupement de commande sel de déneigement - Délibération 2019-5-9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée avec le Département pour le groupement de commande sel de déneigement,

Vu la proposition de la Communauté de Communes des Deux Morin pour un groupement de commande, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse le groupement de commande proposé par la Communauté de Communes des Deux Morin.

Vote : Adoptée à l'unanimité

13 - Renouvellement du contrat d'assurance - Centre de Gestion - Délibération 2019-5-10

Le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés publics

Vu le Code des Marchés publics

Vu l'expression du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Décide :

Article 1er :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir (1) :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Article 2 :

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euros
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

Article 3 :

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

Vote : Adoptée à l'unanimité

14 - Informations sur la manifestation organisée par le Petit Parquet de Busseroles

Le Maire informe le conseil municipal de la manifestation organisée par "Le Petit Parquet de Busseroles" qui aura lieu le 29 septembre 2019.

15 - Remerciements suite aux subventions accordées

Le Maire expose les courriers de remerciements des "Restaurants du Coeur" et de l'association "Nature et Patrimoine" suite aux subventions accordées par la commune.

16 - SDESM - Campagne de pose d'enregistreurs de tension

SDESM - Campagne de pose d'enregistreurs de tension

17 - Point sur le dossier de la Salle Polyvalente

Le Maire informe les membres du conseil que suite à différents entretiens avec l'architecte, des modifications vont être apportées à la Salle Polyvalente (fermetures, fenêtres) et que certains murs seront renforcés.

La commune est toujours en attente du chiffrage des travaux.

18 - Questions Diverses

- Le Maire informe les membres du conseil qu'un devis a été demandé à WIAME pour des travaux de réfection de voirie sur la route de Busseroles, suite à l'augmentation de fréquentation de la route.
- Concernant la rue de la Montagne Blanche, un bilan sera fait dans les prochains mois. Il est rappelé que l'arrêté a été pris pour six mois à compter du 1er juillet 2019.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.

Fait à Orly-sur-Morin
Le Maire,